

# QUITTANCE DE LOYER

Quittance de loyer du mois de MAI 2025

**Adresse de la location :**

47 bd de la Gribelette  
Restaurant « La Causette »  
91390 Morsang sur Orge

Nous, soussignés, [REDACTED]  
propriétaires du local désigné ci-dessus, déclarent avoir reçu de :

SARL AMNILU « Restaurant La Causette » la somme de :

***Mille six cent sept euros.***

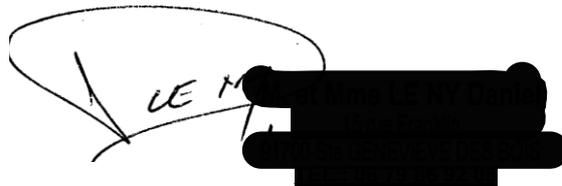
Au titre du paiement du loyer et des charges pour la période de location du  
1er au 31 mai 2025 et lui en donne quittance, sous réserve de tous mes droits.

**Détail du règlement :**

Loyer :	1 134,33 euros
Provision pour charges :	472,67 euros
<b>Total du loyer :</b>	<b>1 607,00 euros</b>
Date du paiement :	le 26/05/2025

Fait à Ste Geneviève des bois le 13/06/2025

Signature :

A handwritten signature in black ink is visible, partially obscured by a large black rectangular redaction mark. The signature appears to be 'LE M...'. To the right of the signature, there is a vertical line and a blacked-out rectangular area, likely a stamp or official seal.

*Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être établis précédemment en cas de paiement partiel du montant du présent terme. Elle est à conserver pendant trois ans par le locataire (article 7-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)*